

ARRETE N°2022-568 RELATIF AUX EFFECTIFS REPRESENTES A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DES AGENTS CONTRACTUELS DE L'UNIVERSITE PARIS 1 PANTHEON-SORBONNE

La Présidente,

- Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;
- Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986, et notamment son article 1-2 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment leur article 39 ;
- Vu le règlement intérieur de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment son article 86 ;
- Vu l'arrêté n°2021-40 portant proclamation des résultats de l'élection de Christine NEAU-LEDUC à la Présidence de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

ARRETE

Article 1 :

Au 1^{er} janvier 2022, les effectifs composant le personnel destiné à être représenté à la commission consultative paritaire des agents contractuels de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne se répartissent comme suit :

| Catégorie A | |
|-------------------------|-----------------|
| Effectif total : | |
| 860 | |
| Hommes : | Femmes : |
| 407 | 453 |
| 47,33 % | 52,67 % |
| Catégorie B | |
| Effectif total : | |
| 136 | |
| Hommes : | Femmes : |
| 38 | 98 |
| 27,94 % | 72,06 % |

| Catégorie C | |
|-------------------------|-----------------|
| Effectif total : | |
| 147 | |
| Hommes : | Femmes : |
| 67 | 80 |
| 45,58 % | 54,42 % |

Article 2 :

Le Directeur général des services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié sur le site Internet de l'Université.

Fait à Paris, le 29 mars 2022

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cet arrêté est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris ainsi que sur le site Intranet de l'établissement.

